

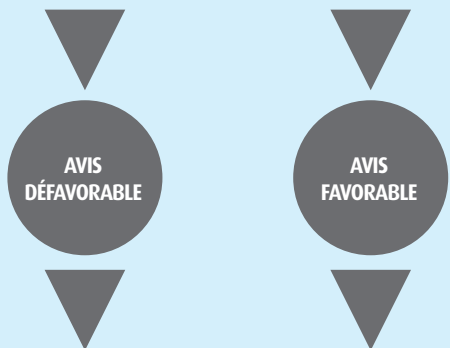
# COMMENT ?

## La marche à suivre

**1** Dépôt du dossier par le demandeur au service concerné (adresse au verso)

**2** Accusé de réception Dossier complet

**3** Instruction par les services de l'État et décision en commission interministérielle



**4** Information du demandeur du refus d'attribution de subvention

**4** Acte attributif de subvention

**5** Déclaration d'achèvement des travaux et demande de paiement

**6** Mise en paiement

Légende :  
 ● Demandeur  
 ● Administration

\* Le demandeur peut débiter les travaux après réception de l'accusé "Dossier complet".  
 IMPORTANT : Cet accusé ne garantit en rien de la suite réservée à la demande de subvention

# OÙ ?

## Mes interlocuteurs

Selon mon département en région Centre-Val de Loire, j'adresse ma demande à :

Département	Admin. concernée	Service	Adresse de dépôt des dossiers
CHER	DDT 18	Service Environnement et Risques 02 34 34 61 00	6, place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES cedex
EURE-ET-LOIR	DDT 28	Service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité 02 37 20 40 60	17, place de la République CS 40517 28008 CHARTRES cedex
INDRE	DDT 36	Service Planification Risques Eau Nature 02 54 53 26 73	Bd George Sand CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX cedex
INDRE-ET-LOIRE	Préfecture	Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement 02 47 64 37 37	37925 TOURS cedex 9
LOIR-ET-CHER	Préfecture	Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement 02 54 70 41 41	Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex
LOIRET	DDT 45	Service Loire Risques Transport 02 38 52 47 82	181, rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS cedex 1

**DES RESSOURCES "EN LIGNE" POUR EN SAVOIR PLUS**  
[www.georisques.gouv.fr/ma\\_maison\\_mes\\_risques](http://www.georisques.gouv.fr/ma_maison_mes_risques)  
[macommune.prim.net](http://macommune.prim.net)

## DES QUESTIONS ? Des réponses !

### Quand puis-je déposer ma demande de subvention ?

Toute l'année, mais les commissions interministérielles d'attribution des subventions se réunissent deux fois par an (fin des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres).

### J'ai transmis mon dossier, puis-je commencer les opérations concernées ?

Aucune opération ne doit être commencée tant que le dossier n'a pas été déclaré complet par l'administration concernée.

### J'ai reçu l'accusé de réception "Dossier complet", suis-je sûr de bénéficier d'une subvention ?

Non, car l'éligibilité du dossier au FPRNM doit d'abord être examinée en commission interministérielle (cf. ci-dessus).

### L'aide financière m'a été accordée. Quand dois-je commencer les opérations ?

A compter de la notification de la subvention, le bénéficiaire dispose de deux ans pour commencer les opérations. Et à compter de la date de déclaration du début d'exécution de celles-ci, il a quatre ans pour les terminer. A défaut, le montant de la subvention pourra être minoré.

**JE SUIS**  
*une collectivité territoriale  
 un particulier  
 une entreprise de moins de 20 salariés*

**JE POSSÈDE /  
 JE SUIS RESPONSABLE**  
*de biens exposés  
 à un risque naturel majeur*

**JE PEUX BÉNÉFICIER**  
*d'une aide financière pour m'en prémunir*



**INONDATIONS,  
 GLISSEMENTS  
 DE TERRAIN,  
 EFFONDEMENTS**

## FONDS DE PREVENTION

### des Risques Naturels Majeurs

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), ou "Fonds Barnier" (loi du 2 février 1995), vise à intervenir en amont des catastrophes naturelles en finançant des actions de prévention. Alimenté par un prélèvement sur la prime "catastrophes naturelles" (Catnat) des contrats d'assurance habitation et automobile, il permet de subventionner plusieurs types de mesures : mise en sécurité via des dispositifs de sauvegarde, acquisition de biens très exposés (procédure amiable ou expropriation), prise en compte des risques dans les projets d'aménagement, études, travaux et équipements portés par les collectivités territoriales, information du citoyen, etc.

# POUR QUI ?

*Les bénéficiaires*

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES (PARTICULIERS OU ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIÉS)

# POUR QUOI ?

*Les études, travaux et acquisitions subventionnables*

Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle

Études, travaux et équipements de prévention

Reconnaissance et comblement de cavités souterraines

Études et travaux imposés par un PPRN<sup>1</sup>

# A QUEL NIVEAU DE FINANCEMENT ?

*Des taux variables<sup>2</sup>*

100 % MAX

240 000 € / UNITÉ FONCIÈRE MAX

ENTRE 25 % ET 50 % MAX

30 % MAX

BIENS D'HABITATION  
40 % MAX  
BIENS À USAGE PROFESSIONNEL  
20 % MAX

# A QUELLES CONDITIONS ?

*Selon la nature des risques*



## QUESTION de définition

*Un risque naturel majeur est lié à un phénomène d'origine naturelle dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et/ou dépasser les capacités de réaction de la société.*

### RISQUES CONCERNÉS

mouvements de terrain ; affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière d'origine naturelle ou humaine ne résultant pas de l'exploitation passée ou en cours d'une mine ; crues torrentielles ou à montée rapide

- Menace grave pour les vies humaines
- Indemnités d'acquisition du bien inférieures au coût moyen de sauvegarde et de protection des populations
- Biens couverts par un contrat d'assurance "multirisques habitation" incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles

### RISQUES CONCERNÉS

tout risque susceptible de provoquer un sinistre pouvant faire l'objet d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle

- Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et leurs terrains d'assiette (notamment pour les entreprises de moins de 20 salariés)
- Biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur initiale hors risque et indemnisés au titre de la garantie catastrophe naturelle

### RISQUES CONCERNÉS

tout risque naturel majeur

- Collectivités couvertes par un PPRN<sup>1</sup> prescrit ou approuvé (ou tout autre document valant Plan de Prévention des Risques)
- Biens couverts par un contrat multirisque habitation si les opérations envisagées concernent directement des biens exposés à des risques naturels

### RISQUES CONCERNÉS

risques d'affaissements de terrains dus à des cavités souterraines ou à des marnières, d'origine naturelle ou humaine ne résultant pas de l'exploitation passée ou en cours d'une mine

- Opérations de reconnaissance : dangers avérés pour les constructions et les vies humaines
- Opérations de comblement : menace grave pour les vies humaines et coût des travaux inférieur au coût des indemnités d'expropriation

### RISQUES CONCERNÉS

tout risque faisant l'objet d'un PPRN<sup>1</sup>

- Biens couverts par un contrat multirisque habitation et existants à la date d'approbation du PPRN<sup>1</sup> si les opérations envisagées concernent directement des biens exposés à des risques naturels

**1,6 MILLIONS D'EUROS**

**C'est le montant total des aides financières apportées en 2015 en région Centre-Val de Loire pour des études préalables, des travaux de mise en sécurité et des acquisitions amiables.**

<sup>1</sup> Plan de Prévention des Risques Naturels

<sup>2</sup> Par rapport aux coûts des opérations éligibles